

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 788 accordant des gratifications au personne du trésorerie

n° 788

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 juillet 1949

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro  
31 juillet 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 230 décembre 1917 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Sur proposition du trésorier-paveur,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

— Les gratifications ci-après sont accordées aux plantons du Trésor pour services exceptionnels rendus à l'administration : Ali Abdallah, planton, 1.000 francs. Mohamed Abdallah, planton, 600 francs. Mahfoud Ali, planton, 500 francs. Ali Boloch, planton, 1.000 francs.

#### Art. 2

— Le dépense est imputable au

chapitre 6, article 1°, budget local, exercice 19419.

#### Art. 5

— La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

*pour le gouverneur et par le delegation le secrétaire général.*

**CHAMBOREDON**